

TRANSFERT Formule 5P

Transfert découlant du pouvoir de vente Cession d'hypothèque Cession de titre à bail Cession de charge

1. CÉDANTS (Vendeurs)

voir l'annexe

2. DESCRIPTION DU BIEN-FONDS

NUMÉROS DES TITRES VISÉS
NUMÉROS DES HYPOTHÈQUES ET DES CHARGES

voir l'annexe

3. CHARGES, PRIVILÈGES ET INTÉRÊTS — Le présent document est assujéti aux instruments n^{os}

voir l'annexe

4. CESSIONNAIRES (Acheteurs) (nom au complet, adresse aux fins de signification et tenance, part ou domaine acquis)

voir l'annexe

5. CONTREPARTIE

Dont quittance est reçue _____ \$.

6. JUSTE VALEUR MARCHANDE ET, LE CAS ÉCHÉANT, PREUVE D'EXEMPTION DE LA TAXE SUR LES TRANSFERTS DE BIENS-FONDS

- Conformément à la partie III de la *Loi sur l'administration des impôts et des taxes et divers impôts et taxes*, je certifie que la juste valeur marchande de l'ensemble du bien-fonds visé par le transfert est de _____ \$.
-

..... //
Nom Signature Date (AAAA/MM/JJ)

voir l'annexe

7. DÉCLARATION DU CÉDANT

voir l'annexe

- Je suis le cédant (un des cédants) et je suis majeur(e).
- Je suis le propriétaire (un des propriétaires) du bien-fonds décrit dans le présent acte ou j'ai le droit de l'être (d'être l'un d'eux).
- Je transfère ou cède par le présent acte le bien-fonds, le bail, l'hypothèque ou la charge au(x) cessionnaire(s).
- L'enregistrement du transfert ou de la cession ne contrevient pas à la *Loi sur la propriété familiale* pour les raisons suivantes (*indiquer l'information pertinente aux fins de la Loi sur la propriété familiale*) :
-

..... / /
Signature du témoin Nom Signature Date (AAAA/MM/JJ)

..... / /
Signature du témoin Nom Signature Date (AAAA/MM/JJ)

Lire attentivement les avis figurant à la case 8 avant de signer le présent document ou d'attester sa passation.
Indiquer le nom, le titre et l'adresse du témoin sous sa signature. Voir le paragraphe 72.5(5) de la *Loi sur les biens réels*.

8. AVIS IMPORTANTS

TÉMOINS DE LA PASSATION DU PRÉSENT DOCUMENT : Seules les personnes visées à l'article 72.5 de la *Loi sur les biens réels* peuvent attester de la passation du présent document.

AVIS AUX TÉMOINS : Lorsque vous signez le présent document à titre de témoin, vous confirmez :

- que vous connaissez personnellement la personne dont vous avez attesté la signature ou que son identité vous a été prouvée;
- ET**
- que cette personne a reconnu devant vous :
 - qu'elle est celle nommée dans le présent instrument;
 - qu'elle a atteint l'âge de la majorité au Manitoba;
 - qu'elle est autorisée à passer l'instrument.

Selon l'article 194 de la *Loi sur les biens réels*, les déclarations signées par leur auteur, dans le cadre du présent document, emportent les mêmes effets que s'il s'agissait de déclarations sous serment, d'affidavits, d'affirmations solennelles ou de déclarations solennelles faits en vertu de la *Loi sur la preuve au Manitoba*.

LE SINGULIER S'ÉTEND AU PLURIEL ET RÉCIPROQUEMENT. Dans le présent document, « je » vaut mention de tous les cédants, qu'ils soient des particuliers ou des personnes morales.

